

Déposé sur le site le 19/02/2025



**DECISION**  
**N°34-25**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 066-200049211-20250219-DC202534-AU



Objet : Marché de fournitures - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES AVEC GRUE -ACTE MODIFICATIF N°01

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU la décision n° 153-23 en date du 05/06/2023 autorisant la signature du marché cité en référence ;

VU l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de location du matériel objet du contrat et de signer un acte modificatif à cet effet ;

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer l'acte modificatif autorisant la prolongation pour trois mois de la durée de location de la BOM avec grue.

Montant initial du marché public : 148 150,50 €HT

Montant de l'avenant : 21 987,00 €HT

Nouveau montant : 170 137,50 €HT

Soit une augmentation de 14,84%.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 18/02/2025

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

